

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE AQUATIQUE 2018**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

Fait le 23/10/2017

### **ARTICLE 1 – CAPACITE DE L'AIRE AQUATIQUE**

#### **1000m<sup>2</sup> soit 1500 personnes.**

[Conformément à l'article D1332-10 du Code de la Santé Publique : La capacité d'accueil de la piscine (voir le concepteur), doit être affichée à l'entrée.

Elle distingue les fréquentations maximales instantanées en nombre de baigneurs et les autres personnes.

La fréquentation maximale instantanée du nombre de baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine ne doit pas dépasser 3 personnes pour 2 mètres carrés de plan d'eau en plein air et 1 personne par mètre carré de plan d'eau couvert. Attention, pour effectuer ce calcul il ne faut pas tenir compte des pataugeoires, etc.

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs, ne peuvent être admises dans l'enceinte de la piscine, que si des espaces distincts des zones de bain et comportant un équipement sanitaire spécifique ont été prévus à cette fin.]

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

### **ARTICLE 2 – OUVERTURE**

La piscine du camping est ouverte du **23 avril 2018 au 23 septembre 2018**.

Horaires : **10h à 18h**. La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

### **ARTICLE 3 – TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

Le port du maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

### **ARTICLE 4 – HYGIENE**

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE AQUATIQUE 2018**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

Fait le 23/10/2017

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine est accessible uniquement aux personnes inscrites dans les contrats (résidents, locatifs et emplacements nus) qui devront se conformer au règlement intérieur.

**La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.**

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

La piscine est sous vidéosurveillance uniquement pour diminuer les risques de vols et en aucun cas pour assurer la surveillance des personnes.

### **ARTICLE 6 – SECURITE**

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

### **ARTICLE 7 – RESPECT DES INSTALLATIONS**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE AQUATIQUE 2018**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

Fait le 23/10/2017

### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

### **ARTICLE 9 – OBJETS TROUVES**

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.

### **ARTICLE 10 – FERMETURE**

La fermeture de la piscine est annoncée 30 minutes avant l'heure de fermeture.

### **ARTICLE 11 – MEDIATEUR**

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du Code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes :

MEDYCIS

73 Boulevard de Clichy

75009 Paris

01.49.70.15.93

[contact@medycis.com](mailto:contact@medycis.com)